

niques, de budgets, de journées d'opposition, de documents de travail, d'un avant-projet de loi, d'audiences en comité et d'interventions durant la période des questions.

Je pense que la conclusion est claire. Nous n'agissons pas par impulsion. Nous agissons après mûre réflexion.

Étant donné qu'en dehors de la Chambre on se demande s'il y a des raisons politiques de proposer la clôture, je tiens à passer en revue non seulement le débat mais aussi les manoeuvres dilatoires qui ont marqué ces derniers jours.

La question a été présentée par un avis de motion de voies et moyens déposé à la Chambre le lundi 22 janvier. La motion de voies et moyens a été adoptée le 23 janvier.

Le 24, avant la présentation de la TPS, le leader parlementaire du Nouveau Parti démocratique a fait état dans un rappel au Règlement de la portée de la motion de voies et moyens et de la mention qui était faite dans les voies et moyens de documents qui n'avaient pas été déposés à la Chambre, pour demander que la présentation du projet de loi n'intervienne qu'après la décision de la présidence. Le président a refusé, mais il a accepté de ne pas autoriser que le projet de loi de taxe sur les produits et services passe à la deuxième lecture avant qu'il n'ait rendu sa décision.

Le projet de loi a été présenté et a franchi la première lecture avec deux votes, pendant une journée réservée au Nouveau Parti démocratique. Il a fallu deux votes pour obtenir sa présentation.

Et ensuite, qu'est-ce que les députés du Nouveau Parti démocratique ont fait dans leur journée d'opposition? Ils ont imposé des votes portant sur la présentation de deux projets de loi d'initiative parlementaire, provoquant trois votes en tout.

Le jeudi 25 janvier le gouvernement a été contraint de passer à l'ordre du jour pour éviter une obstruction systématique.

Le vendredi 26 janvier nous avons appelé d'autres travaux en attendant la décision du président. Les députés du NPD ont fait obstruction aux initiatives ministérielles. Ils l'ont fait de la façon suivante, en abusant du temps des contribuables et du temps de la Chambre.

Il y a eu un vote sur l'adoption d'un rapport de comité, et un autre vote sur une motion demandant à entendre un autre député. Il y a eu un autre vote par appel nominal pour passer à l'ordre du jour. Puis il y a eu une motion demandant l'ajournement de la Chambre. Ce sont là des manoeuvres dilatoires. . .

Décision de la présidence

M. le Président: Je me demande si le ministre voudrait bien aider la présidence.

La présidence est parfaitement au courant des faits que le ministre de la Justice est en train de relater. La présidence a été saisie d'une argumentation soigneusement présentée. Si le ministre veut bien me le permettre, je voudrais maintenant l'examiner. Je propose d'accorder à la Chambre une suspension de séance de cinq minutes, pour me permettre d'examiner l'argumentation que m'a présentée le député de Kamloops.

SUSPENSION DE SÉANCE

(La séance est suspendue à 16 h 47.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 16 h 57.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: le député de Kamloops a fait un rappel au Règlement dans lequel il dit qu'il serait anormal d'accepter la motion de clôture du gouvernement. Il base son argumentation sur quatre points.

Le premier, si je puis paraphraser sa très efficace utilisation de la langue et son éloquence—et je ne cherche pas à lui faire du tort en condensant—son premier point est qu'il n'est jamais juste de limiter le débat.

Il fait allusion à des observations que j'ai faites à une autre occasion, où j'ai fait remarquer que les parties utilisent de nombreuses méthodes pour faire valoir leur point. À ce propos, je dirais que rien de ce que je vais dire aujourd'hui ne contredit ces observations.

Deuxièmement, le député de Kamloops dit que le gouvernement ne devrait pas proposer la clôture maintenant. Il dit aussi que la clôture est utilisée à des fins pour lesquelles elle n'avait jamais été conçue et que son résultat est de limiter la liberté de parole dans cette Chambre.

Troisièmement, il dit que la clôture est contraire à la Constitution du pays.

Enfin, et je pense avoir bien compris, il dit que le recours à la clôture est contraire à la pratique de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Il renvoie à des articles de la Loi constitutionnelle qui indiquent que les droits des députés d'ici ne devraient pas être inférieurs aux droits qu'ont les députés du Royaume-Uni en vertu de leur Constitution. Je vais traiter de tous ces points. Avant, je voudrais dire que le député de Kamloops a présenté ses arguments de façon extrêmement